

4 - SANTE ET ACTION SOCIALE	
41 - Santé	30.07
Offres d'accueil et de service santé	

PROGRAMME

OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES EN MAISON DE SANTE ET SUR LES TERRITOIRES

TYPOLOGIE DES CREDITS

Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite permettre à chaque habitant d'accéder à des soins de qualité en tous points du territoire. Elle souhaite mieux appréhender et mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires en matière de démographie médicale et lutter contre les inégalités territoriales de santé.

La Région souhaite améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en place, et faciliter la prise en charge des patients.

Trois leviers d'actions ont été identifiés :

- Favoriser les conditions d'accueil et d'hébergement des futurs professionnels lors de leur apprentissage sur les lieux d'exercice coordonné, afin d'aider à renforcer leur attractivité.
- Encourager les conditions d'accès des populations aux lieux d'exercice coordonné et plus largement à l'offre de soins de proximité.
- Permettre aux territoires de renforcer les conditions d'accueil et d'attractivité des professionnels.

BASES LEGALES

Article L1511-8 du CGCT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La Région souhaite agir sur deux axes :

1) Appui à l'offre d'accueil locale afin d'en renforcer l'efficacité et d'en accroître le potentiel d'attractivité, via deux axes :

a) Une amélioration des conditions de mobilité des patients :

- i) par un soutien aux actions visant à faciliter les conditions d'accès aux soins de premiers recours de la population, par la **prise en charge des coûts de déplacement** des patients vers les structures « maisons de santé pluriprofessionnelles » (MSP) pour des consultations (médicales, paramédicales) : il s'agit du soutien à **la mise en place de services de mobilité dédiés**.
- ii) par un soutien à ces services locaux de mobilité, vers une offre plus large, à savoir les différentes structures de soins d'un territoire (maisons et centres de santé, cabinets individuels, pharmacies) dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée (cohérente avec les objectifs d'un contrat local de santé, organisée à une échelle intercommunale ou d'un Pays/PETR). Dans ce cas, seul un service global territorialisé pourra être pris en compte.

b) **Une amélioration des conditions d'hébergement des stagiaires**

- i) par un soutien au renforcement des conditions d'accueil des futurs professionnels de santé dans les MSP, **à travers les conditions d'hébergement** : les attaches antérieures sur un territoire, personnelles ou professionnelles (lieu de naissance, de vie, d'étude, de stage) restent le premier déterminant d'implantation. La période de stage pour les étudiants en santé est une période propice pour créer des liens avec le territoire d'accueil. Afin de faciliter cette imprégnation et valoriser les territoires qui reçoivent des stagiaires, pourra être soutenu l'hébergement des étudiants en santé qui font leur stage dans les maisons de santé : il s'agit du soutien à la prise en charge des frais d'hébergement temporaire.
- ii) Par le soutien à la prise en charge de ce type d'hébergement, vers une offre plus large, à savoir les différentes structures de soins de proximité d'un territoire (maisons et centres de santé, cabinets individuels) dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée (cohérente avec les objectifs d'un contrat local de santé, organisée à une échelle intercommunale ou d'un Pays/PETR). Dans ce cas, seul un service global territorialisé (de type internats ruraux) pourra être pris en compte.

2) **Appui aux actions d'animations renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet**

- i) par un soutien aux actions d'animation cohérentes avec les objectifs des contrats Locaux de Santé (CLS) dont la Région est signataire et qui s'inscrivent dans la stratégie locale d'accueil et d'attractivité (de type sessions d'accueil ; mobilisation des internes du territoire, ou appui à l'installation).
- ii) Il s'agit de soutenir les initiatives locales d'animation territoriale et reconnait les territoires de projet comme un espace d'organisation, de concertation et d'expression, de réponse de proximité et d'expérimentation

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

Modalités d'attribution des subventions

1) Offre d'accueil en maisons de santé :

a) Prise en charge des déplacements des patients vers les maisons de santé :

- Prise en charge complémentaire des coûts annuels de déplacement non médicalisé, de personnes handicapées, âgées ou isolées dans l'impossibilité de se rendre à une consultation :
 - en maison de santé pluriprofessionnelle,
 - et/ou sur offre de soins de premier recours (médical, paramédical) dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée à l'échelle d'un CLS.
- Assiette de dépense : déficit (coût du service – recettes et subventions). Une partie du coût doit rester à la charge du patient. Cette participation des usagers est à intégrer dans le budget annuel proposé.
- Une participation des collectivités territoriales ou leurs groupements de 20% minimum est exigée.
- La région ne pourra intervenir que si le service n'est pas déjà soutenu dans le cadre de sa délégation de compétences aux EPCI sur le transport à la demande.
- Cette aide annuelle est plafonnée 4 000 € par maison de santé et par an. Dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée à l'échelle d'un CLS, l'aide sera plafonnée à 15 000€ pour la globalité du service.

b) Aide à l'hébergement des étudiants stagiaire en maison de santé

- Prise en charge complémentaire des coûts annuels d'hébergement des étudiants en santé effectuant un stage :
 - dans une maison de santé
 - ou en cabinet médical/paramédical uniquement dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée à l'échelle d'un CLS.
- Cette aide annuelle est plafonnée à 5 000 € par maison de santé (plusieurs logements sont possibles) et par an. Dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée à l'échelle d'un CLS, l'aide sera plafonnée à 20 000€.
- Prise en charge à 50% maximum du coût des loyers annuels

- Une participation des collectivités territoriales ou leurs groupements de 20% minimum est exigée.

2) Actions d'animation :

- Dépenses de fonctionnement uniquement
- Le soutien régional s'inscrit uniquement dans le cadre d'une programmation annuelle établie par la structure porteuse du CLS. Le montant total de subvention sera d'un maximum de 5 000 € par an et par territoire pour l'ensemble des projets de cette programmation annuelle.
- Taux maximum de 50 % de l'assiette éligible.

Modalités de versement des subventions :

Le versement de l'aide sera effectué de la façon suivante :

Pour toute subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

- **Versement forfaitaire** en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération

Pour les autres montants :

- **Une avance de 70% à la notification** et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération.
- **Le solde**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation d'un :
 - courrier de demande de versement du solde ;
 - plan de financement définitif signé du comptable public ou de la personne compétente ;
 - état détaillé des mandats visé du comptable public ou de la personne compétente.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les associations
- Les sociétés civiles professionnelles, les sociétés d'exercice libérales, les sociétés civiles de moyen
- Les communes et leurs groupements, syndicat mixte,
- Les hôpitaux de proximité
- Les Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA)

CRITERES d'ELIGIBILITE :

Pour les services de transports et d'hébergement (1.a et 1.b) : capacité à démontrer l'opportunité et la faisabilité du service :

- cohérence avec l'offre de services existant, notamment pour l'hébergements et coordination avec les professionnels du territoire
- absence de service de transport dédié existant
- intégration dans une démarche territoriale (type pays) sur la démographie médicale,

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Fonctionnement : les frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande de subvention adressée à la région fait l'objet d'un accusé de réception. Afin d'accuser réception d'un dossier complet, la demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

Pour tous porteurs :

- Courrier de demande de subvention ; ou le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, coût détaillé, échéanciers prévisionnels, géolocalisation du projet ;
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération ;
- Budget prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes ;
- RIB
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;

Pour les associations :

- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;

Le service instructeur est le service Développement Territorial – Direction de l'aménagement du territoire et du numérique.

DECISION

L'Assemblée plénière et la Commission permanente du Conseil régional sont seules compétentes pour la décision d'attribution d'une subvention.

EVALUATION

Evolution du nombre de patients pris en charge par le service de transports
Evolution du nombre de stagiaires bénéficiaires de la prise en charge partielle de loyer

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.197 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019